



Abattement Sécurité sociale 2018 : **Une déduction à bien maîtriser**

Les journalistes en CDI de France télévisions ont reçu dernièrement un courrier de la direction les invitant à indiquer, avant le 15 décembre, s'ils optent en 2018 pour la déduction forfaitaire spécifique de 7600€. Une déduction applicable pour l'essentiel aux cotisations de sécurité sociale et étendue aux cotisations formation, construction et transport. (Attention, il ne s'agit pas de l'allocation fiscale !)

Vous êtes nombreux depuis à nous interroger sur les conséquences des deux options qui vous sont proposées.

Choisir la déduction signifie bien, comme l'indique la note de FTV, payer moins de cotisations sociales en 2018 mais peut avoir des conséquences négatives demain, selon votre âge et votre salaire, sur le montant de votre pension de retraite de base de la sécurité sociale, voire aussi pour des remboursements de santé.

Confrontées à un déséquilibre persistant, certaines URSSAF estiment en effet que par équité avec celles et ceux qui cotisent à 100%, les salariés qui cotisent moins au régime devraient avoir une décote correspondant à leur déduction. Cette menace ne doit pas être sous-estimée.

Pour la retraite, les conséquences de la déduction ne sont pas identiques pour tous les journalistes. Elles varient selon les carrières, l'âge et le niveau de rémunération de chacune et de chacun. **En effet, à partir d'un certain montant salarial le plafond de cotisation du salarié est atteint et l'abattement n'a aucun impact négatif sur la future retraite.**

Pour 2018, ce seuil devrait être de 47452€ brut, qui correspond au futur plafond de la sécurité sociale (39852€, plafond préconisé par la commission des comptes de la Sécu) + 7600€ (déduction sociale de 7600 à ne pas confondre avec l'allocation fiscale).

De même, pour certains jeunes journalistes dont le salaire annuel brut 2018 serait inférieur à 47452€, opter pour l'abattement n'aura sans doute pas de conséquences négatives sur leurs futures retraites s'ils ont moins de 37 ans.

En effet, avec un départ en retraite à 62 ans, dans la mesure où le calcul de la pension est basé sur les 25 meilleures années, ce sont dans la plupart des cas les cotisations acquittées à partir de 37 ans qui seront prises en compte pour déterminer le montant de la future pension.

Pour les plus de 37 ans dont le salaire brut annuel 2018 sera inférieur à 47452€ - soit un salaire brut de 3650€ sur 13 mois - le SNJ ne peut qu'alerter les journalistes concernés sur les risques de la déduction pour leurs futures retraites.

Le SNJ rappelle que ces dispositions concernent également les journalistes rémunérés à la pige et les CDD, auxquels la direction doit adresser ce questionnaire.

Paris, le 20 novembre 2017

SNJ France Télévisions

Pièce D 142 – e-mail : snj@francetv.fr

Raoul Advocat : 06 22 69 30 14 – Muriel Demguilhem : 07 77 00 70 56 – Serge Cimino : 06 17 55 53 82

Retrouvez-nous sur : Twitter [@SNJ_FTV](https://twitter.com/SNJ_FTV) et Facebook : [Snj.ftv](https://www.facebook.com/Snj.ftv)